

Directives pour l'obtention de contributions pour la formation continue

La fondation peut octroyer des contributions de formations pour encourager des membres de la profession avec l'objectif de progresser par une formation continue.

Ces contributions sont réservées uniquement à la formation continue relative à la branche de l'économie carnée.

L'accord pour des contributions de formation se fait uniquement sous conditions qu'aucune autre institution ne prenne en charge la totalité des frais.

Les contributions de formations seront accordées que pour la durée habituelle et initiale de la formation continue choisie. Elles peuvent aussi être accordées uniquement pour une période bien précise de la formation continue.

La décision du conseil de fondation et les paiements s'effectuent par semestre ou par année de formation.

Les contributions de formations sont sans intérêts et ne doivent, en règle générale, pas être remboursées.

Des contributions de formations peuvent être accordées :

- aux citoyens suisses ;
- aux étrangers, qui ont une activité professionnelle en Suisse.

Le candidat doit être qualifié pour la formation continue choisie. Cette qualification est en général confirmée, si le candidat satisfait les conditions d'admission de l'institution en question respectivement remplit les recommandations de promotions.

La demande s'effectue par le formulaire annexé à ces directives. Le candidat établit une demande personnelle. Le conseil de fondation est autorisé à recueillir des informations complémentaires sur le candidat.

Approuvé par le conseil de fondation le 6 juillet 2018

Président

Vice-président

Theodor Steinmann

Lorenz Wyss